

Forfait jours pour les journalistes : message de la Direction

Ressources Humaines - Parcours Professionnels - Formation

Ecrit le 08.11.2019



Le syndicat SUD, dont l'assignation a conduit par décision de la Cour d'appel à l'annulation du forfait jours pour l'ensemble des journalistes, vient à nouveau d'assigner en justice l'AFP ainsi que les 2 organisations syndicales, CGT et SNJ, signataires le 23 octobre d'un « accord de modulation » permettant de suspendre temporairement les effets de cette décision.

Cette assignation pouvant avoir des conséquences à très court terme sur les conditions d'exercice de l'activité, il a semblé à la direction important que vous en soyez informés.

Pour rappel, l'objectif de l'accord de modulation est de maintenir temporairement le forfait jours pour l'ensemble des journalistes et suspendre ainsi les conséquences excessives d'une annulation immédiate du forfait jours, à savoir :

- ▶ Perte du bénéfice des jours de repos attachés au forfait jours depuis sa mise en place au 1er juin 2017.
- ▶ 712 journalistes au forfait jours contraints de repasser au décompte horaire.

La signature de cet accord visait à permettre à la Direction et aux organisations syndicales de négocier d'ici le 31 décembre 2019 un avenant à l'accord d'entreprise, afin que les journalistes soient de nouveau éligibles au forfait jours en 2020. Les négociations ont démarré et, malgré l'assignation, vont se poursuivre.

Cependant, en cas de décision de justice d'annulation de cet accord de modulation avant l'aboutissement de la négociation, l'AFP se verrait dans l'obligation d'annuler immédiatement le forfait jours pour tous les journalistes.

Dès lors, ou en l'absence d'accord d'ici le 31 décembre 2019, les journalistes se verraient appliquer les dispositions relatives aux salariés en décompte horaire prévues par l'accord du 10 mars 2017, à savoir :

- ▶ Pour les journalistes en production ou assimilés (encadrement des desks et rédactions en chef) : 39 heures par semaine et 7 jours de RTT ;
- ▶ Pour les autres journalistes : 35 heures par semaine et 4 jours de RTT, compte tenu des contraintes spécifiques liées à l'organisation du travail du desk.